



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs

Question écrite n° 50317

Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur la situation des jeunes effectuant un contrat d'apprentissage et ne pouvant pas bénéficier des cartes scolaires pour leur transport. Or, la plupart de ces jeunes perçoivent des salaires très bas, sont issus de milieux modestes et connaissent, dans bien des cas, des situations financières difficiles. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend faire bénéficier du droit à la carte scolaire pour leur transport ces jeunes qui ont choisi une filière dont l'importance a été récemment largement mise en valeur par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les apprentis fréquentent des centres de formation d'apprentis (CFA) dont la création fait l'objet, conformément à l'article L 116-2 du code du travail, d'une convention passée avec l'Etat ou la région. Ces conventions doivent être conformes à une convention-type établie suivant le cas par l'Etat ou la région (art R 116-1), et qui prévoit notamment l'organisation financière du centre. Parmi les charges de fonctionnement d'un CFA précisées dans les conventions figurent bien les charges de transport des apprentis, qui permettent d'assurer le remboursement de ces frais.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50317

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4746